

LEGISLATION COMPAREE.

Du droit commun et des différentes lois
d'exception dans chaque province et
territoire de la Puissance du
Canada.

La charge de l'officier de justice dont la mission est de faire, avec l'assistance d'un jury, des informations sur les causes de toute mort violente, paraît être de création anglo-saxonne.

On a cherché à faire remonter son origine au temps des consuls romains, mais sans succès, car il est impossible de trouver à cette époque, aucun officier dont les devoirs correspondent à ceux du coroner en Angleterre.

Et ce nom de coroner, "coronarius," comme on le disait sous Richard Ier, et plus tard sous le règne de Jean, "coronator," provient probablement de la fonction qu'avait cet officier, de représenter la COURONNE, pour rechercher un crimi-